

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL, Maire délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Pierre MAMMOSSER, Anne MATTER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Rudy RECNKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

Membres excusés :

Mme Valérie MEJSNEROWSKI donne procuration à M. Rudy RENCKERT

Mme Suzy GENTHON, donne procuration à Mme Anne MATTER

M. Christian KLIPFEL donne procuration à Mme Lucienne HAAS

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 12 avril 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 5 avril 2022, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 mars 2022
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRE FINANCIÈRES

- Adoption du compte de gestion 2021
- Adoption du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- **Vote du Budget Primitif 2022**
 - Subventions 2022
 - Contributions aux organismes intercommunaux
 - Fiscalité locale : vote des taux
 - Autorisation de virement pour les dépenses imprévues
 - Budget primitif 2022 : sections de fonctionnement et d'investissement
 - Budget annexe de l'écoquartier
 - Budget annexe du lotissement « les roses »
- Subvention de fonctionnement pour les CCAS et les AF de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller
- Subvention pour l'association SALZBUHNTHEATER

- Convention avec l'association de pétanque
- Remboursement des charges pour le complexe sportif
- Ouverture de provision pour créances douteuses

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- État annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus
- Avis pour le projet de fusion / absorption des clubs de football de Soultz-sous-Forêts et Kutzenhausen à la demande de la FFF
- Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan

4. PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement de l'écoquartier
- Point d'avancement des travaux rue des échevins
- Point d'avancement des travaux d'éclairage LED

5. AFFAIRES CULTURELLES

- Instauration du Pass Culture pour le relais culturel La Saline et la Médiathèque

6. URBANISME

- Dénomination de la rue du lotissement « Meissacker 2 »
- Étude du dossier « Langmatt » pour exercice du droit de préemption
- DIA

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont les lieux de débat pour la finalisation du bp. Que celles-ci sont ouvertes à l'ensemble des conseillers même s'ils ne sont pas inscrits. Il précise également que lors de la fête des aînés du 8 mai 2022, les conseillers municipaux sont attendus pour participer au service.

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

• Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions (M. FILLIGER ET M. MATHES)

M. Rinckel précise que dans le point qui concerne les travaux de voirie, le montant HT et TTC a été inversé pour l'entreprise Heiby.

APPROUVE le compte rendu

• Réunions, rencontres et manifestations

08/03/2022

- Réunion avec les représentants Alsace Verte pour une proposition de convention pour la promotion des hébergements
- Entretien avec un représentant de l'huissier suite à une plainte déposée par la commune pour dégradation

09/03/2022

- Réunion avec Mme Cathy Ruby pour la présentation d'un projet de création d'entreprise à SSF.
- Conseil Communautaire

10/03/2022

- Commission scolaire

11/03/2022

- Réunion entre l'entreprise SOVIA et tous les intervenants pour la création du lotissement « Meissacker 2 » à la mairie
- Rencontre avec les responsables de la pétanque pour le projet de rénovation des terrains de jeudi

12/03/2022

- Commission illumination/fleurissement : le thème à Soultz-sous-Forêts est l'itinérance et à Hohwiller le thème est d'antan

13/03/2022

- CA du collège de l'Outre-Forêt
- Conseil d'école maternelle
- Commission développement économique

16/03/2022

- Entretien avec M. Holzinger (EIE)
- Entretien avec M. et Mme DAAB pour un projet de pergola
- Commission urbanisme

17/03/2022

- Réunion avec Alain Gar pour un projet de reportage sur l'emploi à SSF

18/03/2022

- Entretien avec Davy Heintz (ART Vulco) pour un projet de développement de voitures électriques
- Réunion avec Jean-Marc Suss (ES Energie) pour des propositions de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics.
- Rencontre avec M. Neumann, nouveau directeur général ES Energie
- Réunion avec l'ABF et Mme Hauser sur site pour le projet 12 rue de la bergerie
- Réunion avec le Conseil Régional sur les propositions des nouveaux horaires de cadencements de train
- AG de l'amicale des maires

19/03/2022

- Cérémonie de commémoration de la libération de Wissembourg
- Kesselfleisch du FCSK
- AG des Rainbow Gospel Singers
- Rencontre Job Dating à Leclerc SSF

20/03/2022

- AG du Club Vosgien

21/03/2022

- Visite de la Saline avec le Major Mayer en vue de l'inspection d la Brigade
- Échanges avec Mme Grauss au sujet d'un élève violent
- Commission cimetièrre

22/03/2022

- Entretien avec M. Morelli sur des projets implantation futures de la pharmacie cantonale.
- Visioconférence avec M. Hennenfent (La Poste) au sujet des places de services
- Commission travaux

23/03/2022

- Réunion de suivi de chantier avec l'entreprise EIE et M. Biondi
- Réunion à la gare avec les représentants SNCF au sujet des possibilités de développement de la gare et de ses abords
- Conseil Communautaire

25/03/2022

- Entretien avec M. Kasper pour une demande de travaux
- Réunion avec Lithium France et des investisseurs potentiels
- Réunion d'information Sprochrenner à Wissembourg
- Réunion avec les sénateurs pour la nouvelle loi 3DS à Hoenheim

26/03/2022

- Cérémonie de citoyenneté
- Journée VIP au HBCSK
- Réunion de bureau de l'amicale des maires

27/03/2022

- Apéro concert de l'école de musique

28/03/2022

- Réunion de bureau du Syndicat Mixte de la Région de Soultz-sous-Forêts

29/03/2022

- Journée d'inspection de la brigade de gendarmerie de SSF
- Tirage au sort des jurés d'assise
- Commission de finances BP 2022

30/03/2022

- AG Groupama à la Saline
- Réunion avec le Sictcu sur les travaux prévus sur la commune

31/03/2022

- Réunion du Syndicat Mixte de la Région de Soultz-sous-Forêts
- Tests lumière éclairage public rue du Dr Deutsch

01/04/2022

- AG amicale des sapeurs pompiers

02/04/2022

- AG des coureurs de la Saline

03/04/2022

- Inauguration de l'espace sportif

04/04/2022

- Réunion avec le conseil presbytéral protestant de Hohwiller sur l'avenir du presbytère et du foyer après le départ du pasteur

05/04/2022

- Réunion de bureau de la comcom

06/04/2022

- Visiteurs finlandais dans le gîte communale
- Réunion avec Renaud Schmitz sur les tarifs de l'école de musique

08/04/2022

- « Unbekannt unter dere adress » par le théâtre alsacien Saint-Nicolas à la Saline

09/04/2022

- Visite technique pour la réparation des frigos dans l'espace convivial du gymnase
- Inauguration du siège du Centre de Gestion à Illkirch
- Visite d'anniversaire à Ewald Hoffmann (80 ans)

11/04/2022

- Opération dépôt de pneus usager à la déchetterie de SSF
- Anniversaire de Mme Reichheld (90 ans)

12/04/2022

- Réunion à la MDA pour une nouvelle expertise de la charpente
- CA SIS 67

- Conseil administration CNAS gel des cotisations 2022, offre synthétisée à mettre au fiche de paie
- Sycofose réunion bp
- 3 mars réunion bureau syndicat des eaux et bp
- Visite sécurité maison de retraite, avec avis favorable
- 8 mars comité directeur sicteu, validé bp et l'ensemble des travaux prévus

POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Adoption du compte de gestion 2021

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le budget principal, le budget annexe de lotissement « Les Roses » et le budget annexe de lotissement « Eco quartier » ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du comptable public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les comptes de gestion du comptable public de Soultz-Sous-Forêts pour le budget principal, le budget annexe de lotissement « Les Roses » ainsi que le budget annexe de lotissement « Eco quartier », et donne quitus à ce dernier pour sa gestion.

- Adoption du compte administratif 2021

Les comptes administratifs 2021 ont été présentés et discutés en Commission des Finances du 22 février 2022, ainsi que lors du conseil municipal du 7 mars 2022, dans l'attente des comptes de gestion. Dominique STOHR, adjoint aux finances, en présente les résultats. Les résultats sont arrêtés comme suit :

a) BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé (en €)
Dépenses	2.635.087,27
Recettes	3.275.661,91
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 : EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	640.574,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé (en €)	Restes à réaliser (en €)
Dépenses	1.691.173,12	303.185,01

Recettes	1.886.394,53	152.214,00
Déficit d'investissement 2020 reporté	-469.279,12	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 :		
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	- 274.057,71	-150.971,01

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 ;

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 10 mai 2021 ;

VU la décision modificative n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021 ;

VU la décision modificative n°3 approuvée par délibération du conseil municipal du 6 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 21 février 2022 ;

Réuni sous la présidence de M. Dominique STOHR, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

b) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECO QUARTIER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé (en €)
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	23 976,60
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 :	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	23 976,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé (en €)	Restes à réaliser (en €)
Dépenses	0,00	-
Recettes	0,00	-
Déficit d'investissement 2020 reporté	-207.814,27	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 : DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	-207 814,27	-

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 21 février 2022 ;

Réuni sous la présidence de M. Dominique STOHR, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe de lotissement éco quartier (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

c) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROSES HOHWILLER**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé (en €)
Dépenses	3.750,00
Recettes	3.750,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 :	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé (en €)	Restes à réaliser (en €)
--	----------------	--------------------------

Dépenses	3.750,00	-
Recettes	1.250,00	-
Déficit d'investissement 2020 reporté	-1.250,00	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021 :		
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	-3.750,00	-

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 21 février 2022 ;

Réuni sous la présidence de M. Dominique STOHR, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe de lotissement Les Roses Hohwiller (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- **Affectation du résultat 2021**

a) BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté du compte administratif 2021 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de couvrir à minima le déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021, soit 640.574,64€, au compte 1068 de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement et les projets d'investissements prévus au budget 2022. Ces résultats seront repris au budget primitif 2022.

b) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECO QUARTIER

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021, soit 23.976,60€, à l'article 002 de la section de fonctionnement. Ces résultats seront repris au budget primitif 2022

- **Vote du Budget Primitif 2022**

- **Subventions 2022**

Il est proposé de reconduire les différentes modalités de subvention pour l'exercice 2022 en appliquant l'inflation constatée en 2021, soit 3,4%. Les montants des aides proposées sont les suivants :

- Participation communale à la licence des jeunes de moins de 18 ans : 14,73€ / licencié
- Participation communale à la double licence des jeunes de moins de 18 ans : 18,04€ / licencié
- Aide aux associations ne bénéficiant pas d'un local dédié pour leurs activités : 186,78€
- Participation pour frais d'assurance du Club Vosgien : 7,26€ / licencié
- Aide location piste Club de Quilles : 1 339,48€
- Aide location terrain Club de Pétanque : 234,41€
- Aide organisation courses VCNA : 1 238,09€
- Chaque association pourra solliciter la commune pour une subvention exceptionnelle à l'occasion d'une manifestation de grande envergure
- Subvention exceptionnelle de 150€ par manifestation pour les associations prêtes à intervenir lors des cérémonies organisées par la ville

Concernant les crédits attribués aux écoles pour les sorties éducatives :

- École élémentaire : 10,34€ par élève sur la base de 213 élèves
- École maternelle : 8,56€ par élève sur la base de 95 élèves

Pour rappel, l'octroi d'une subvention est conditionné à la transmission par le demandeur d'un dossier comportant les informations nécessaires à la définition du montant de l'aide.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les critères d’octroi d’une subvention de fonctionnement et les montants associés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

APPROUVE les propositions de participations financières auprès des associations et autres organismes ou personnes de droit privé, telles que définies dans le tableau ci-dessous ;

PRÉCISE que l’attribution de ces subventions est conditionnée à la remise d’un dossier complet par la demande et transmis au cours de l’année 2022

Association - Organisme	Objet de la participation	Montant en €
AMICALE CYCLOTOURISTE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2022	574,43
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Fonctionnement 2022	373,56
ASSOC 100 POUR SANG	Fonctionnement 2022	900,00
ASSOC AIKIDO	Fonctionnement 2022	165,60
ASSOC DEFENSE ET PROMOTION LIGNE FERROVIAIRE	Fonctionnement 2022	186,78
ASSOC DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEBOURG	Fonctionnement 2022	448,50
ASSOC JEUNES SAPEURS POMPIERS	Fonctionnement 2022	356,12
BADMINTON CLUB OUTRE FORET	Fonctionnement 2022	692,26
CLUB DE FLECHETTES AU BOEUF	Fonctionnement 2022	186,78
CLUB DE PETANQUE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2022	275,20
CLUB DE QUILLES LA BOULE D’OR	Fonctionnement 2022	1 386,94
CLUB VOSGIEN SECTION SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2022	370,15
COCKTAIL MELODIES	Fonctionnement 2022	186,78
COMITE INTERPAROISSIAL POUR L’AMENAGEMENT DU PRESBYTERE	Contribution à l’entretien	3 038,36
CROIX ROUGE SECTION SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2022	560,34
ECOLE ELEEMENTAIRE DE SOULTZ-SOUS-FORET	Financement des sorties éducatives	2 202,42
ECOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Financement des sorties éducatives	813,20
ELSASS MB TRAILS	Fonctionnement 2022	206,21

FOOTBALL CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2022	972,11
HANDBALL CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2022	1 281,42
JUDO CLUB DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2022	795,36
LES CORS DES VOSGES	Fonctionnement 2022	186,78
LES COUREURS DE LA SALINE	Fonctionnement 2022	186,78
PEL MEL	Fonctionnement 2022	186,78
SKTAN CLUB	Fonctionnement 2022	242,16
TENNIS CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2022	84,62
TENNIS DE TABLE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement 2022	242,93
VELO CLUB NORD ALSACE	Fonctionnement 2022	1 424,87

- **Contributions aux organismes intercommunaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les montants des contributions à verser aux organismes de regroupement intercommunaux pour l'année 2022 comme suit :

Organisme de regroupement	Montant en €
SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS	29.035,85€
SIVU PISCINE	58.050,00€
SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIÈRES (SYCOFOSE)	26.077,53€
SYNDICAT DES VOSGES DU NORD	7.528,28€
SICTEU EAUX PLUVIALES	127

- **Fiscalité locale : vote des taux**

La loi de finances pour 2022 n'a pas apporté de nouvelles évolutions majeures sur la fiscalité directe locale.

Les produits prévisionnels notifiés dans l'état 1259, à taux constants, sont les suivants :

Taxe / Compensation	Montant de bases	Produit en €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	101.249	22.214
Taxe foncière sur le bâti	3.505.000	907.445
Taxe foncière sur le non bâti	59.000	29.034
Compensations exonérations taxe foncière sur le bâti sur les locaux industriels évalués selon la méthode comptable	558.934	144.708
Compensations sur autres exonérations de taxes foncières	83.941	4.243
Compensation par le coefficient correcteur		244.371
Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		45.683
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		92.619
TOTAL		1.490.317

Le total des produits prévisionnels est en baisse de 48.938€ par rapport à 2021, soit une diminution de 3,18% malgré l'évolution des bases de + 3,4% en loi de finances 2022. Pour cause, le local industriel d'exploitation de la géothermie a fait l'objet d'un contentieux et d'une réévaluation de sa valeur locative à la baisse par les services fiscaux. Cette décision résulte de la jurisprudence à la suite d'un arrêt du Conseil d'État en date du 11 décembre 2020 qui redéfinit la nature des biens exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre d'une activité industrielle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire relatif aux évolutions de la fiscalité communale et de ses conséquences sur les produits prévisionnels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.21%

- **Autorisation de virement pour les dépenses imprévues**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération DCM2021/130, du conseil municipal du 4 octobre 2021, d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à :

- **PROCÉDER**, pour l'exercice 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de la commune de Soultz-sous-Forêts pour mise en œuvre.

- **Budget primitif 2022 : sections de fonctionnement et d'investissement**

Ouverture de nouvelles autorisations de programme

Rappel des principes de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Les autorisations de programme sont une exception au principe d'annualité budgétaire facilitant la gestion pluriannuelle des investissements sur le plan financier. Elles permettent notamment d'éviter l'inscription des crédits correspondant au coût total d'une opération d'investissement sur un seul exercice budgétaire lorsque sa réalisation est prévue sur plusieurs années.

Ces autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant peut faire l'objet d'une révision après délibération du conseil municipal et elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur éventuelle annulation ou à leur clôture.

Pour chaque exercice budgétaire, des crédits de paiement (CP) affectés à une AP sont votés et inscrits au budget par le conseil municipal. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. Ils font l'objet d'un échéancier pluriannuel et leur somme couvre la totalité du montant de l'AP.

Le Maire est chargé de la présentation des autorisations de programme ou de leurs révisions éventuelles devant le conseil municipal. Ce dernier vote ensuite les AP, par délibération distincte, lors de toute décision budgétaire (adoption du budget primitif, décision modificative, etc.). La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Le conseil municipal a fixé, par délibération, les principes suivants en matière de gestion des AP et des CP :

- Un bilan d'exécution des AP/CP est présenté annuellement au conseil municipal lors de l'adoption du compte administratif.
- Les nouvelles autorisations de programmes et les crédits de paiement afférents sont présentés lors de l'adoption du budget principal.
- Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice peuvent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution. En l'absence d'une telle délibération, les crédits de paiement non consommés sont automatiquement annulés et pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote lors de l'adoption du budget primitif.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée au montant des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, ou le cas échéant, par la dernière délibération de révision des crédits de paiement.

- **Ouverture d'une autorisation de programme 2022-AP004 « Aménagements des chemins de randonnée et leurs abords »**

Le projet se décompose en deux étapes :

- L'installation de mobilier d'accueil de randonneurs et l'aménagement autour du froeschwillerbach pour un montant total de 71.638€ HT. Cette partie est subventionnée à hauteur de 60% par le fonds européen FEDER, à 20% par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, le reste étant autofinancé. Cette première étape sera réalisée en 2022 et 2023 ;
- L'aménagement du square du froeshwillerbach à proprement parler un montant prévisionnel de 25.000€ HT. La réalisation du projet est prévue pour 2024 et 2025

	total	2022	2023	2024	2025
1 square	30 000,00			15 000,00	15 000,00

aménagement autour du					
2 froeschwillerbach	41 000,00	15 000,00	26 000,00		
3 mobilier accueil randonneurs	46 000,00	28 000,00	18 000,00		
total dépenses	117 000,00	43 000,00	44 000,00	15 000,00	15 000,00
subventions CCOF (20% HT) sur 2 et 3	14 327,60	9 800,00	4 527,60		
FEDER (60% HT) sur 2 et 3	42 982,80		42 982,80		
Autofinancement	40 496,92	15 418,12		12 539,40	12 539,40
FCTVA	19 192,68	7 053,72	7 217,76	2 460,60	2 460,60
total recettes	117 000,00	32 271,84	54 728,16	15 000,00	15 000,00

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de l'ouverture d'une autorisation de programme « 2022-AP004 »
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement et le plan de financement par année comme suit :

Montant initial de l'AP		117.000,00€			
Crédits de paiement par exercice en €		2022	2023	2024	2025
		43.000,00	44.000,00	15.000,00	15.000,00
Financement annuel	FCTVA	7.053,72	7.217,76	2.460,60	2.460,60
	Subventions	9.800,00	47.510,40	-	- 50 767,00
	Autofinancement	15.418,12	-	12.539,40	12.539,40

-

- **Présentation et vote du budget primitif 2022**

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 décidant d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021, soit un montant de 640.574,64€ au compte 1068 de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les restes à réaliser 2021 et les autorisations de programme en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2022 présenté lors de la commission finances du 29 mars 2022 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme HAAS, M. RENCKERT, M. MATHES, Mme MEJSNEROWSKI par procuration, M. Klipfel par procuration)

ADOpte le budget primitif 2022, par nature et par chapitre, en équilibre réel comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	3.371.252,00€
-----------------------------	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :	1.764.909,58€
----------------------------	----------------------

TOTAL BUDGET PRINCIPAL :	5.136.161,58€
--------------------------	----------------------

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

PRÉCISE que le remboursement des annuités en capital de la dette, pour un montant de 321.847,00€, est couvert par des ressources propres en section d'investissement.

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	991 854,00	0,00	1 234 410,00	0,00	1 234 410,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 072 715,00	0,00	1 095 350,00	0,00	1 095 350,00
014	Atténuations de produits	33 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	531 475,00	0,00	476 769,00	0,00	476 769,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 629 044,00	0,00	2 836 529,00	0,00	2 836 529,00
66	Charges financières	89 428,00	0,00	77 431,00	0,00	77 431,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		2 101,00	0,00	2 101,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 718 972,00	0,00	2 918 061,00	0,00	2 918 061,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	392 048,00		449 253,00	0,00	449 253,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	9 428,00		3 938,00	0,00	3 938,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		401 476,00		453 191,00	0,00	453 191,00

TOTAL	3 120 448,00	0,00	3 371 252,00	0,00	3 371 252,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 371 252,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	178 639,00	0,00	325 250,00	0,00	325 250,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	976 338,00	0,00	1 036 338,00	0,00	1 036 338,00
731	Fiscalité locale	1 261 023,00	0,00	1 261 064,00	0,00	1 261 064,00
74	Dotations et participations (3)	715 988,00	0,00	665 709,00	0,00	665 709,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 000,00	0,00	72 371,00	0,00	72 371,00
Total des recettes de gestion courante		3 218 988,00	0,00	3 370 732,00	0,00	3 370 732,00
76	Produits financiers	22,00	0,00	20,00	0,00	20,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	500,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 224 010,00	0,00	3 371 252,00	0,00	3 371 252,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 224 010,00	0,00	3 371 252,00	0,00	3 371 252,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 371 252,00
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	2 416,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	71 450,00	12 384,42	21 450,00	0,00	33 834,42
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 894 950,04	290 800,59	787 736,00	0,00	1 078 536,59
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	34 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 003 456,04	303 185,01	824 186,00	0,00	1 127 371,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	22 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	292 354,00	0,00	321 847,00	0,00	321 847,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
Total des dépenses financières		321 903,00	0,00	328 847,00	0,00	328 847,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 325 359,04	303 185,01	1 153 033,00	0,00	1 456 218,01

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	6 378,00		34 633,86	0,00	34 633,86
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 378,00		34 633,86	0,00	34 633,86

TOTAL	2 331 737,04	303 185,01	1 187 666,86	0,00	1 490 851,87
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	274 057,71
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 764 909,58
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	465 504,00	152 214,00	128 078,50	0,00	280 292,50
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	959 330,04	0,00	272 717,58	0,00	272 717,58
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 424 834,04	152 214,00	400 796,08	0,00	553 010,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	315 000,00	0,00	83 500,00	0,00	83 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	653 329,00	0,00	640 574,64	0,00	640 574,64
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		968 329,00	0,00	724 074,64	0,00	724 074,64
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 393 163,04	152 214,00	1 124 870,72	0,00	1 277 084,72

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	392 048,00		449 253,00	0,00	449 253,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	9 428,00		3 938,00	0,00	3 938,00
041	Opérations patrimoniales (10)	6 378,00		34 633,86	0,00	34 633,86
Total des recettes d'ordre d'investissement		407 854,00		487 824,86	0,00	487 824,86

TOTAL	2 801 017,04	152 214,00	1 612 695,58	0,00	1 764 909,58
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 764 909,58

- **Budget annexe de l'écoquartier**

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 décidant d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021, soit un montant de 23.976,60€ au compte 002 de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2022 présenté lors de la commission finances du 29 mars 2022 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2022, par nature et par chapitre, en suréquilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	222.814,27€	241.790,27€
SECTION D'INVESTISSEMENT	420.628,54€	420.628,54€
TOTAL	643.442,81€	662.418,81€

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

III – VOTE DU BUDGET								
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								
III								
B								
DEPENSES								
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II	Pour information, dépenses gérées hors AE	III = I + II
	TOTAL	222 814,27	0,00	0,00	222 814,27	0,00	0,00	222 814,27
011	Charges à caractère général (3)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00				
	Total des dépenses financières	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	Total des dépenses réelles	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	207 814,27			207 814,27	0,00	0,00	207 814,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 000,00			5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	Total des dépenses d'ordre	212 814,27			212 814,27	0,00	0,00	212 814,27
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées								222 814,27

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		217 814,27	0,00	217 814,27	0,00	217 814,27
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	212 814,27		212 814,27	0,00	212 814,27
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes d'ordre		217 814,27		217 814,27	0,00	217 814,27
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						23 976,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						241 790,27

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DÉPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DÉPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	212 814,27	0,00	0,00	212 814,27	0,00	0,00	212 814,27	212 814,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	212 814,27		212 814,27	0,00		212 814,27	212 814,27
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		212 814,27		212 814,27	0,00		212 814,27	212 814,27
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								207 814,27
Total des dépenses d'investissement cumulées								420 628,54

RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		420 628,54	0,00	420 628,54	0,00	420 628,54
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	212 814,27	0,00	212 814,27	0,00	212 814,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		212 814,27	0,00	212 814,27	0,00	212 814,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		212 814,27	0,00	212 814,27	0,00	212 814,27
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	207 814,27		207 814,27	0,00	207 814,27
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		207 814,27		207 814,27	0,00	207 814,27
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						0,00
Affectation au compte 1068 (8)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						420 628,54

- **Budget annexe du lotissement « les roses »**

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2022 présenté lors de la commission finances du 29 mars 2022 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2022, par nature et par chapitre, en suréquilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3.750,00€	3.750,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	7.500,00€	7.500,00€
TOTAL	11.250,00€	11.250,00€

PRECISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES								
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II		III = I + II
	TOTAL	12 000,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00	3 750,00
011	Charges à caractère général (3)	10 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses de gestion des services	10 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00				
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	10 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 250,00			3 750,00	0,00		3 750,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 250,00			3 750,00	0,00		3 750,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 750,00
--	-----------------

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	12 000,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	12 000,00		3 750,00	0,00	3 750,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	12 000,00		3 750,00	0,00	3 750,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 750,00
--	-----------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	12 000,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00	3 750,00	3 750,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	12 000,00			3 750,00	0,00		3 750,00	3 750,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	12 000,00			3 750,00	0,00		3 750,00	3 750,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	3 750,00
--	----------

Total des dépenses d'investissement cumulées	7 500,00
--	----------

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	13 250,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	12 000,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	12 000,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	12 000,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 250,00		3 750,00	0,00	3 750,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 250,00		3 750,00	0,00	3 750,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	7 500,00
--	----------

- Subvention de fonctionnement pour les CCAS et les AF de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller

➤ Subventions aux CCAS

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2021 aux Centres Communaux d'Action Sociale de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

D'autre part, il est proposé de reconduire le principe de versement de 1/3 du produit des concessions de cimetière perçus par la commune en 2021 au CCAS de Soultz-sous-Forêts.

CONSIDÉRANT le produit total des concessions de cimetière pour l'exercice 2021, d'un montant de 4.100,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de subventions de fonctionnement au CCAS de Soultz-sous-Forêts et au CCAS de Hohwiller, définies comme suit ;
- **APPROUVE** le versement du 1/3 du produit 2021 des concessions cimetières, défini comme suit ;
- **PRÉCISE** que ces subventions seront imputées en 657362.

BENEFICIAIRE	TYPE DE SUBVENTION	MONTANT (en €)
CCAS DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement 2022	1.500,00
	Part cimetière 2021	1.366,67
CCAS DE HOHWILLER	Fonctionnement 2022	500,00

➤ Subventions aux AF

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2021 aux Associations Foncières de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de subventions de fonctionnement à l'AF de Soultz-sous-Forêts et à l'AF de Hohwiller, définies comme suit ;
- **PRÉCISE** que ces subventions seront imputées en 657381.

BENEFICIAIRE	TYPE DE SUBVENTION	MONTANT (en €)
AF DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement 2022	2.975,00
AF DE HOHWILLER	Fonctionnement 2022	500,00

- Subvention pour l'association SALZBUHNTHEATER

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association SALZBUHNTHEATER pour le fonctionnement global et quotidien de l'association ;

CONSIDÉRANT l'impact de la crise sanitaire sur l'activité culturelle empêchant l'association de se produire à la Saline ;

CONSIDÉRANT le fait que la ville souhaite soutenir l'activité culturelle du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de fonctionnement l'association SALZBUHNTHEATER d'un montant de 1 000 euros

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

- **Convention avec l'association de pétanque**

L'association de pétanque souhaite participer pleinement à la création des nouveaux terrains dont ils auraient usage. Il est proposé au conseil municipal de conventionner à cette dernière pour le versement d'une subvention d'équipement à la commune Soultz-sous-Forêts pour la réalisation de nouveaux terrains de pétanque au Parc Bruehl. L'association propose de fixer le montant de la subvention d'équipement à 15.000,00€. Ce montant n'excède pas la part de financement propre d'un minimum de 20%, hors subventions, assurée par la commune.

CONSIDÉRANT la volonté de l'association de pétanque de financer en partie les travaux des terrains

VU l'avis de la Commission municipale « Projets et travaux »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de la passation de la convention, relative au versement d'une subvention d'équipement à la Commune de Soultz-sous-Forêts pour la réalisation de nouveaux terrains de pétanque au Parc Bruehl

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Monsieur Mammosser prévient que les bâches au niveau des terrains de pétanques sont dégradées.

- **Remboursement des charges pour le complexe sportif**

Le syndicat gère l'ensemble du complexe sportif et le remboursement d'une part des frais de fonctionnement est demandée à la commune de Soultz-sous-Forêts en fonction de deux critères :

- Le taux d'utilisation du complexe par le collège et les associations ;
- Les surfaces.

Ces critères, variables d'une année, à l'autre sont repris dans le tableau ci-dessous et définissent le taux d'occupation :

		ESP CONVIVIAL	PLATEAU MULTISPORT	SALLE ANNEXE	DOJO	TOTAL : HEURES X SURFACE	TAUX OCCUPATION
SURFACES		63,38	960,39	273,00	210,00	1 582 082,36	
HEURES	COLLEGE		466,00	447,00	340,00	640 972,74	41%
	ASSOCIATIONS	300,00	878,50	36,00	326,50	941 109,62	59%

Espace convivial restreint cause Covid

Le taux d'utilisation est appliqué aux postes suivants : les fluides, les communications, les produits d'entretien, les petits équipements, les diverses fournitures, l'entretien du bâtiment ainsi que les contrôles, vérifications et maintenance, le coût de l'agent technique et pour moitié du coût de l'agent administratif (50% de son travail concerne l'administration du syndicat et 50% est consacré à la gestion du complexe).

La participation de la commune est de 51.057,71€, soit une baisse de de 5% par rapport à 2021 (53.749,66€)

Ci-dessous le tableau de répartition des dépenses constatées au compte administratif du syndicat mixte en 2021 :

chap 011	Source CA 2021	59%
SIAEP eau potable	286,08	168,79
SICTEU assainissement	538,82	317,90
ES	10 576,22	6 239,97
ENI	12 670,32	7 475,49
PRODUITS ENTRETIEN GYMNASSE	844,07	498,00
PETITES FOURNITURES ou EQUIPEMENT	572,80	337,95
ENTRETIEN ESPACE VERT	3 348,00	1 975,32
ENTRETIEN BATIMENT	7 306,95	4 311,10
MAINTENANCE et CONTRÔLE	4 033,60	2 379,82
COLLECTE ORDURES MENAGERES	329,49	194,40
TEL GYMNASSE	260,88	153,92
TEL ASCENSEUR	494,29	291,63
INTERNET GYMNASSE	576,00	339,84
TOTAL s/ CHAPITRE 011	41 837,52	24 684,14

chap 012	Source CA 2021	59%
Total annuel du chapitre 012	50 491,05	
Agent administratif 572h / 2494	11 580,14	
50% travail administratif SMI 50% gestion complexe	5 790,07	3 416,14
Agent technique 1922h / 2494	38 910,91	
100% complexe	38 910,91	22 957,43
TOTAL s/ CHAPITRE 012		26 373,58

Participation aux frais 2021	
Chap 011	24 684,14
Chap 012	26 373,58
TOTAL I	51 057,71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la commune aux frais du complexe sportif pour l'année 2022 pour un montant de 51.057,71€

- **Ouverture de provision pour créances douteuses**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 10.504,13€

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé, sur conseil du conseiller au décideur locaux, de constituer une provision de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 2.101,00€.

Sauf décision contraire de l'assemblée délibération, les provisions constituent des opérations semi-budgétaire : une dépense réelle est constatée au chapitre 68, mais le produit apparaît uniquement dans les comptes du comptable public.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans arrêtés au 31/12/2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 2.101,00€ ;

PRÉCISE que ce montant sera révisé annuellement au regard de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/N-1 ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulations »

POINT 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- État annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus

Monsieur le Maire explique que vu le statut de l'Élu, et le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus local :

en tant qu'élus en leur sein,

au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

L'obligation est introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Elus	Fonction	Collectivité ou structure	Indemnités annuelles brutes 2021
SCHIMPF Christophe	Maire	Ville de Sultz-sous-Forêts	26 729,52
HOELTZEL Béatrice	Maire déléguée de Hohwiller	Ville de Sultz-sous-Forêts	8 401,08
STOHR Dominique	1er Adjoint au Maire	Ville de Sultz-sous-Forêts	8 401,08
	Président	SIAEP	10 109,28
	Vice-Président	SYCOFOSE	2 020,92
ZYTO Anne	2e Adjoint au Maire	Ville de Sultz-sous-Forêts	8 401,08
HECKMANN Christophe	3e Adjoint au Maire	Ville de Sultz-sous-Forêts	8 401,08
CARRARO Claire	4e Adjoint au Maire	Ville de Sultz-sous-Forêts	8 401,08
ACKER Fabien	5e Adjoint au Maire	Ville de Sultz-sous-Forêts	8 401,08
MAMMOSSER Pierre	Vice-Président	Communauté de communes de l'outre forêt	9 628.56
ALBOUI Guy	Vice-Président	Syndicat Mixte de la région de l'outre-fôret	4 041.84

CECCHINI Mi- chèle	Vice-Prési- dente	Syndicat de la piscine de Drachen- bronn	1 866,58
-----------------------	----------------------	---	----------

Elus	Fonction	Collectivité ou structure	Indemnités annuelles brutes 2021
SCHIMPF Christophe	Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	26 729,52
HOELTZEL Béatrice	Maire délé- guée de Hoh- willer	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 401,08
STOHR Domi- nique	1er Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 401,08
	Président	SIAEP	10 109,28
	Vice-Président	SYCOFOSE	2 020,92
ZYTO Anne	2e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 401,08
HECKMANN Christophe	3e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 401,08
CARRARO Claire	4e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 401,08
ACKER Fabien	5e Adjoint au Maire	Ville de Soultz-sous-Forêts	8 401,08
MAMMOSSER Pierre	Vice-Prési- dent	Communauté de communes de l'outre forêt	9 628.56
ALBOUI Guy	Vice-Président	Syndicat Mixte de la région de l'outre-fôret	4 041.84
CECCHINI Mi- chèle	Vice-Prési- dente	Syndicat de la piscine de Drachen- bronn	1 866,58
FILLIGER Mi- chel	Vice-Président	SICTEU	3 159,72

- **Avis pour le projet de fusion / absorption des clubs de football de Soultz-sous-Forêts et Kutzenhausen à la demande de la FFF**

Le football Club Soultz-sous-Forêts Kutzenhausen est actuellement constitué par une entente entre le FC Soultz-sous-Forêts et le FC Kutzenhausen avec 2 comités distincts. A partir de 2023, un nouveau point de règlement de la ligue stipule que les clubs en entente ne pourront plus jouer au-dessus du niveau district (or le club souhaite retrouver le niveau Régional 3). De plus, les frais payés au district et à la ligue sont doubles actuellement.

Suite à une réunion de travail avec le district Alsace, les 2 clubs en entente ont choisi de faire les démarches pour une « Fusion Absorption ». Les deux clubs seront dissous pour n'en former plus qu'un seul : le Football Club de Soultz-sous-Forêts Kutzenhausen. De nouveaux statuts

devront être déposés, les comptes bancaires seront joints pour n'en avoir plus qu'un seul. Il n'y aura également plus qu'un seul comité.

Pour valider ces changements de statut, un accord des 2 communes est nécessaire.

Monsieur Mammosser demande quelles sont les deux politiques de soutien, Monsieur Acker lui précise que la commune de Kutzenhausen met à disposition la salle polyvalente.

Monsieur Mammosser propose de créer une convention entre les deux communes pour organiser la politique de subventionnement afin de continuer à soutenir les clubs comme cela est le cas aujourd'hui dans les mêmes proportions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au projet de Fusion Absorption du FC Soultz-sous-Forêts et du FC Kutzenhausen.

DEMANDE à ce qu'une convention soit établie entre les deux communes pour maintenir l'effort de soutien de chacune des deux communes envers son ancien club respectif.

- **Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan**

Monsieur Mammosser informe que selon le droit local, dans les communes où il y a un temple le vendredi est férié et que lors de l'absence de temple le vendredi saint est travaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la motion

MOTION

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours,

avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de la ville de Soultz-sous-Forêts demandons qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

POINT 4 PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement de l'écoquartier

Monsieur le Maire expose la situation concernant le projet de logement collectif au sein de l'écoquartier.

La société Alsace Habitat souhaite déposer son permis de construire, cependant il est nécessaire de modifier le permis d'aménager pour que le découpage parcellaire puisse correspondre au projet.

Le dépôt doit être fin avant fin avril pour bénéficier la RT 2012.

Pour ce point, un géomètre doit intervenir dans le but de poser de nouvelles délimitations de parcelles. Ceci nécessite que le dévoiement des réseaux soit acté par devis pour que le géomètre puisse opérer le découpage.

Néanmoins les travaux de dévoiement posent un problème quant à leur financement, et leur réalisation.

En conséquence la situation est figée pour le moment.

- Point d'avancement des travaux rue des échevins

L'avis de l'architecte des bâtiments de France sera demandé le 13.04.2022 par rapport au projet de réaménagement de la rue des échevins dans un esprit moyen-âge.

- Point d'avancement des travaux d'éclairage LED

Les zones doivent être terminées aujourd'hui dans le centre-ville, les zones d'ombres sont limitées et pas inexistante car pour les enlever il est nécessaire de mettre en place des mâts plus haut mais ceci n'était pas l'objectif.

Il est possible de gérer la luminosité par la gestion des plages horaires.

Concernant les passages piétons, une étude a été faite et il a été décidé de commander 4 mâts plus haut au niveau des passages piétons.

POINT 5 AFFAIRES CULTURELLES

- Instauration du Pass Culture pour le relais culturel La Saline et la Médiathèque

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes. Les acteurs culturels, quant à eux, disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles. Concrètement, le Pass culture est une application géolocalisée, disponible pour les jeunes de 18 ans, créditée de 300 €, et utilisable pendant 2 ans.

Le détenteur du Pass culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, dans l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéo, e-books, abonnements en ligne.

Depuis 2019, le Pass culture est en phase d'expérimentation, et plus de 137.000 jeunes s'y sont inscrits. Le dispositif sera généralisé en 2021, offrant désormais aux jeunes majeurs la possibilité d'en bénéficier.

Ce dispositif permettra ainsi à la Ville de Soultz-sous-Forêts et à l'ensemble des acteurs culturels communaux d'inscrire leurs offres à destination des jeunes majeurs, et à ces derniers d'avoir un accès facilité à la pratique culturelle.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société PASS CULTURE, qui assure la mise en œuvre et le suivi du Pass culture pour le compte du Ministère de la Culture.

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Une fois le compte de la collectivité créé, l'ensemble des structures communales pourront être référencées sur l'application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt pour la Ville de Soultz-sous-Forêts de développer le Pass culture sur son territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec la société PASS CULTURE

POINT 6 URBANISME

- Dénomination de la rue du lotissement « Meissacker 2 »

Monsieur le Maire propose de se basé sur l'analyse faite par M. Vonau lors de la précédente dénomination pour le lotissement « les près fleuris ».

Monsieur le Maire propose de retenir : "**rue des Princes de Rohan -Soubise**". Les Fleckenstein ont depuis très longtemps une rue à leur nom et lignée. Les Rohan qui leur ont succédé, ont été oubliés. Ils ont été seigneurs de Soultz de 1720 à 1787 soit durant 67 ans. Pendant cette période, la nef de l'église protestante a été reconstruite (1730) et les réparations de l'incendie de 1719 effectuées. Ils ont nommé le bailli Geiger et donné l'accord pour la construction de son château. Enfin par leur influence auprès du Roi de France, ils ont protégé Soultz.

Le premier fut Hercules-Mériadec Prince de Rohan-Soubise, neveu du cardinal évêque de Strasbourg seigneur de Soultz de 1720 à 1749 année de son décès. Il commandait à Versailles la garde personnelle du Roi. Lui succéda son petit-fils, Charles de Rohan-Soubise, Maréchal de France, seigneur de Soultz de 1749 à 1787.

Lors des débats plusieurs propositions ont été faites concernant le nom de la rue, après que Monsieur le Maire ait procédé à un vote à main levée, le résultat est le suivant :

rue du maire christ : 1

Rue des princes de rohan : 7

Rue de la géothermie : 11

Rue de la raffinerie :1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

NOMME la nouvelle rue « rue de la géothermie »

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires

- Étude du dossier « Langmatt » pour exercice du droit de préemption

Dans le cadre de cette vente entre particuliers, la commune de Soultz-sous-Forêts s'est vu sollicitée en vertu de l'article L. 331-22 du Code forestier en vertu duquel elle bénéficie d'un droit de préemption.

La parcelle mise en vente est cadastrée section 38 n°242 lieu-dit « Langmatt » d'une contenance de 92a 70ca, en zone N (Nature).

Cet article L. 331-22 du Code forestier dispose : « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 20 du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 10 de

l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption. Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiquées. Le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 n'est pas applicable. »

En l'espèce, la commune de Soultz-sous-Forêts est propriétaire d'une parcelle contiguë aux biens objets de la vente décrite ci-dessus, il s'agit de la parcelle cadastrée, à Soultz-sous-Forêts, en section 38 n°486, classée au cadastre en nature de bois.

Elle a ainsi été saisie par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 mars 2021. Les conditions et modalités de la vente ont été notifiées à la Ville de Soultz-sous-Forêts via ledit courrier, comprenant notamment l'identification des parties, les biens concernés ainsi que le prix de vente, fixé à 3.500 euros.

Cette parcelle se situe non loin des projets d'extension de la piste cyclable intercommunal vers la commune de Lobsann, ce qui pourrait être une alternative au tracé Soultz-Lobsann actuellement envisagé.

Néanmoins l'environnement autour de la parcelle 242 laisse supposer dans un premier temps que ladite parcelle est le sujet d'une exploitation forestière, dans un second temps qu'un fossé doit être traversé pour le tracé et pour terminer que les accotements ne sont pas favorables.

CONSIDÉRANT les enjeux et intérêts environnementaux du projet poursuivi par la Communauté de Communes de L'Outre Forêts sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT l'environnement peut propice au projet de développement d'une piste cyclable

VU la lettre recommandée avec accusé de réception datée du 21 mars 2021 de l'office notariale des Notaires de Soultz-sous-Forêts

VU le plan de localisation desdits biens ;

VU l'article L. 331-22 du Code forestier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité sauf abs Lucienne HAAS

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption prévu par l'article L. 331-22 du Code forestier dans le cadre de l'acquisition par un particulier de la parcelle désignée ci-avant, situées au lieudit LANGMATT à Soultz-sous-Forêts, dans les conditions et selon les modalités exposées précédemment ainsi que dans le courrier du 21 mars 2021 susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DIA**

7/2022

Réception : 22 mars 2022

Propriétaire : SCI Alexis MAMIK

Terrain : 19, rue du Docteur Deutsch

Acquéreurs : Nicolas KNOLL, Aurélie SCHLETZER, Daniel KIEFFER, Pascale SCHELTZER

8/2022

Réception : 24 mars 2022

Propriétaire : M. et Mme Jean-Michel ILTIS

Terrain : rue de la Gare (section 03 – parcelle 147/21)

Acquéreurs : M. et Mme Yannick LANG

9/2022

Réception : 30 mars 2022

Propriétaire : M. et Mme René LEISER et Marie-Thérèse WALTHER

Terrain : 8, rue de la Dîme

Acquéreurs : M. Claude WALTHER

10/2022

Réception : 1^{er} avril 2022

Propriétaire : Communauté de Communes de l'Outre Forêt

Terrain : Chemin d'exploitation Section 37 / Parcelle 574/211

Acquéreur : SCI WDEL

11/2022

Réception : 6 avril 2022

Propriétaire : M. Serge RUBY

Terrain : 21, rue des Vosges

Acquéreur : M. Ludovic ROUCH et Mme Myriam AMBOS

12/2022

Réception : 11 avril 2022

Propriétaire : M. Fabrice FISCHER

Terrain : 7, rue des Echevins

Acquéreur : M. Jean-Pierre VIVOT et Mme Magalie CHEVALLIER

POINT 7 DIVERS

- Subvention pour l'association « VOGESIA de CLEEBOURG » ayant participé aux festivités 1870

CONSIDÉRANT la participation de l'association « VOGESIA de CLEEBOURG » aux festivités 1870

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de fonctionnement l'association « VOGESIA de CLEEBOURG » d'un montant de 400 euros ;

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

- Demande de subvention pour les travaux dans la forêt communale

Les parcelles 16 et 18 au sein de la forêt communale disposent de chemin impraticable pour les camions.

Des travaux d'amélioration de la desserte forestière sont envisagés selon les suggestions de l'ONF. Ces derniers ont estimé le montant des travaux à hauteur de 65 000 euros HT.

Le programme de développement rural Alsace 2014-2022 : opération 0403G soutenu par l'Etat et l'Union Européenne prévoit un subventionnement possible à hauteur de 50% du montant HT.

La commune souhaite demander la subvention dans le cadre du programme, le plan de financement se décline comme suit :

Montant total des travaux HT

65 000 euros

Subventionnement par l'État et L'union européenne via l'opération 0403G du programme de développement rural Alsace 2014-2022 (montant HT)

50 % de 65 000

32 000 euros

VU le Code Général Des Collectivités

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration de la desserte forestière sur les parcelles 17 et 18

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ONF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE l'aide de subventionnement par Le programme de développement rural Alsace 2014-2022 : opération 0403G soutenu par l'État et l'Union Européenne

APPROUVE le projet d'amélioration et le plan de financement proposé

DEMANDE à l'ONF que des représentants de la commune participent aux différentes phases de la commande publique

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent

- Propriété 3 rue Frohnacker

La propriété située au 3 rue Frohnacker 67250 Soultz-sous-Forêts, section 01 parcelle 30, d'une contenance de 20 ares dont 13 ares constructibles est sur le marché de la vente. Cette propriété se situe au centre-ville, accolé à l'ancienne propriété Funrock (propriété de la commune), il serait intéressant pour la commune de se porter acquéreur par l'exercice de son droit de préemption.

L'ancienne propriété Funrock était une première réponse aux besoins de développement des services au centre-ville, l'ajout de la propriété du 3 rue Fronacker est un élément essentiel pour le développement du projet de densification des services et de l'habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE sur le principe de demander à Monsieur le Maire de saisir le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt pour le possible exercice du droit de préemption.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent

AUTORISE Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches dans ce sens

- Prochaines réunions et manifestations

- 13 Avril 2022 : Conseil Communautaire
- 24 Avril 2022 : 2ème tour des élections présidentielles
- 27 Avril 2022 : Salon Mobilité Électrique Alsace à CCI de Strasbourg

- 3 Mai 2022 : Réunion Assemblée Générale Asiapa, organisation qui avait portée la construction et l'organisation de la maison de retraite
- 8 Mai 2022 : Cérémonie de commémoration à 9h30
- 8 Mai 2022 : Fête des aînés à 12h00
- Réunion du conseil municipal le 9 MAI 2022

La séance est levée à 23h37